

Rumilly, le 26 juillet 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2024-297/T285**

Nos réf. : CBP/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 19 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement gaz et télécom, réalisés par l'entreprise **SATP, route de Cessens, face à l'allée des Marguerites, du lundi 19 août au vendredi 6 septembre 2024.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton le long et aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise SATP.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

